

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-10-chem | Contrebande. Brigands \(XVIIIe siècle →Empire\). Item](#)[Corre. Documents de criminologie rétrospective. 1895. | Bandes de voleurs en Bretagne. fin du XVIIIe siècle. \[photocopie\]](#)

Corre. Documents de criminologie rétrospective. 1895. | Bandes de voleurs en Bretagne. fin du XVIIIe siècle. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0350

SourceBoite_002-10-chem | Contrebande. Brigands (XVIIIe siècle →Empire).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Corre, Armand](#)

Références bibliographiques[Corre, Documents de criminologie rétrospective 1895](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30273853p>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Corre, Armand (1841-09-04 -- 1841-09-04)

TITRE Documents de criminologie rétrospective (Bretagne, XVIIe et XVIIIe siècles)

LIEU DE PUBLICATION Lyon

DATE 1895

EDITEUR Lyon : A. Storck , 1895

les bras, jambes et cuisses et reins rompus, vifs sur un échafaud, qui pour cet effet sera dressé sur la place du Champ de cette ville et mis ensuite sur une roue, la face tournée vers le ciel pour y finir leurs jours; ce fait, leur corps porté par l'exécuteur de la haute justice sur le chemin de cette ville à Jugon, estre et demeurer attachés aux arbres les plus proches de la croix de Chantelou. Déclarons leurs biens meuble...

... « Condamnons ledit Jean Rebours, et Louis Orioux et Jacques Robert, ce dernier contumace, à servir comme forçat dans les galères du roy à perpétuité. »

« Je soussigné Charles-Louis Baignoux, greffier de la sénéchaussée royale de Dinan, certifie que ce jour 22 octobre 1772, la sentence des autres parts a été assignée par l'exécuteur des hautes œuvres en ce qui concerne Pierre Hervé et Jacques Robert, Laurent et Jean Goubris, Jean Rebours et Louis Orioux, se portent appelants. »

Dans ses rigueurs, la loi daignait pourtant se montrer humaine. Les deux chirurgiens dont nous venons déjà de voir un procès-verbal, sont chargés par le procureur du Roy de « visiter et connaître l'état actuel du nommé Louis Orioux, détenu en la chambre criminelle desdites prisons, où étant arrivé et entré dans ladite chambre, nous avons vu et visité ledit Orioux que nous avons trouvés couchés sur la paille et auquel nous avons remarqués que son corps et d'une grande maigreur, qu'il a une glande axillaire de l'aisselle gauche gonflée et ulcérée, que son pouls est petit et faible et un peu plus vite que dans l'état naturel et ledit Orioux nous a dit qu'il a perdu la petite (l'appétit) et ne pouvoit se tenir debout ni marcher tant qu'il se en foible, et de tout quoy considéré, disons que ledit Orioux est hors d'état de se tenir à cheval pour nous faire une route longue et même en voiture si ses n'est que cette dernière fut douce et garnis de matelas ou paille; tel est notre rapport fait au lieu desdites prisons. 3 août 1771. »

Une partie de la bande n'est prise et jugée que deux ans plus

tard : Jacques Ferret sera pendu « à une potence qui pour cet effet sera plantée sur le bord du petit bois de Beaubois ». François Le Vendu servira pendant cinq ans sur les galères de sa Majesté, et Jeanne Denoel, sa femme, sera bannie pendant trois ans hors du royaume (23 avril 1773).

Nous remarquerons que les deux premières bandes exploitaient tout l'Ouest du département actuel des Côtes-du-Nord (1), la bande de Beaubois opérait entre Jugon et Dinan et tout cela à la même époque. Il n'est pas téméraire de supposer que d'autres bandes ravageaient le reste du pays, le couvrant ainsi tout entier et que plus tard on en trouvera trace dans les Archives.

..

A la suite des vols et attaques sur les grands chemins, nous aurions pu placer d'autres attentats qui se rapprochent de cette forme du crime-délit par le caractère habituel de l'association, mais qui cependant, envisagés avec sévérité par la loi, perdaient devant l'opinion commune, au sein des basses couches, toute qualification infamante; nous faisons allusion à la contrebande et au pillage des navires naufragés. Mais il nous eût fallu pour cela procéder à des recherches spéciales parmi les dossiers de la juridiction des *Traites* (cour des Aides) et de celle de l'*Amirauté*. En Bretagne, la contrebande portait sur le tabac et donnait lieu à de graves conflits entre les paysans et les agents de la ferme. La province était exempte des droits de gabelle, aussi la contrebande du sel ne s'observait-elle que sur les frontières du Maine et de l'Anjou, où pullulaient les faux saulniers, gens déterminés qui formèrent en 1793 les noyaux de la chouannerie. Sur les côtes les paysans s'étaient arrogé d'eux-mêmes l'ancien droit de *bris*, jadis réservé aux seigneurs. Les pilleurs d'épaves et

BnF
MS

(1) Sainte-Anne d'Auray, Josselin et le Faouët sont dans le Morbihan à une certaine distance les uns des autres.

